



PROCES – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 14 septembre 2023 -

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Bouresse, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude LUTEAU.

Étaient présents : Mmes **BERNARD** Agnès, **DUPUIS-SAULET** Flavie, **ROLLIN** Stéphanie et MM. **LUTEAU** Jean-Claude, **BANVILLE** Patrice, **BLAIN** Peter, **DEBIAIS** Thierry, **DESROCHE** Arnaud, **DUVERGER** Christian, **FERRON** Jean-Marie, **JALLADEAU** Patrick et **MANCEAU** Éric.

Pouvoirs : Mme **DA MOTA** Christelle à Mme **BERNARD** Agnès.

Était excusée : Mme **ISSOIRE** Marie-Hélène.

Date de convocation : le 8 septembre 2023 Affiché en mairie : le 8 septembre 2023	Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de votants : 13
M. BANVILLE Patrice a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.	

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la réunion du 15 juin 2023. Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance.

DECISION DU MAIRE

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

Décision n°2023-D-04 : *Travaux de rénovation de la salle des fêtes à Bouresse – MODIFICATION DE MARCHE N°1 - LOT N°1 (dépose de matériaux en amiante)*

Décision n°2023-D-05 : *Travaux de rénovation de la salle des fêtes à Bouresse – LOT N°1 - DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE*

Décision n°2023-D-06 : *Travaux de rénovation de la salle des fêtes à Bouresse – MODIFICATION DE MARCHE N°1 - LOT N°6 (dépose des plafonds suspendus)*

Décision n°2023-D-07 : *Travaux de rénovation de la salle des fêtes à Bouresse – MODIFICATION DE MARCHE N°2 - LOT N°1 (descentes d'eaux pluviales)*

18h51 arrivée de M. Arnaud Desroche

DELIBERATIONS

N° 2023-42 (14/09)

Régime Indemnitaire : mise à jour du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux **adjoints territoriaux d'animation** de la filière animation.

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des **adjoints techniques** de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat.

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 15 novembre 2002 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG86 en date du 21 novembre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (**IFSE**),
- le complément indemnitaire annuel (**CIA**) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'**IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

• Catégorie B

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B 1 A	Secrétaire de Mairie		8 500 €	17 480 €

• Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C 2	Agent d'Accueil Mairie Agent APC		5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Fonctions :

- Groupe B 1 A :
 - Assurer les fonctions liées à
 - Conseil Municipal et élections
 - Finances publiques et marchés publics
 - Ressources humaines
 - Gestion des affaires générales
 - Urbanisme, social, état-civil, accueil
- Groupe C 2 : Agent d'Accueil Mairie
 - Accueil du public physique et téléphonique
 - Maintien de l'accueil et orientation du public vers les différents services
 - Gestion du courrier
 - Diffusion de l'information et/ou de la documentation
 - Assurer des missions de secrétariat, d'état civil, d'urbanisme, de recensement militaire sous couvert de la Secrétaire de Mairie
- Groupe C 2 : Agent d'Accueil APC
 - Accueil du public
 - Gestion des fonds
 - Approvisionnement et vente de produits postaux
 - Transmission des données comptables à chaque fermeture du bureau

- Sujétions :

- Groupe B 1 A : travail en bureau, déplacements sur le territoire, horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations liées à la fonction : disponibilité par rapport aux élus, conseils municipaux et commissions. Pics d'activité liés aux échéances budgétaires et aux projets de la collectivité.
- Groupe C 2 : Agent d'Accueil Mairie : maîtrise des techniques d'accueil du public ; connaissances dans les domaines de l'état civil ; Maîtrise des logiciels de gestion des activités périscolaires et état-civil ; parfaite maîtrise des logiciels de bureautique et messagerie.
- Groupe C 2 : Agent d'Accueil APC : Connaître les techniques d'écoute active, de communication ; connaître l'ensemble des produits proposés à la vente (colis, affranchissement divers..) ; maîtriser les différents types de clientèle (et adapter son comportement) ; maîtriser l'outil informatique (TPE, logiciel ARIS, ...) ; maîtriser les postures professionnelles à tenir ; appliquer les consignes de sécurité ; maîtriser son comportement en cas de braquage

- Expertise et Technicité :

- Groupe B 1 A : Connaître et savoir appliquer le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités locales, le

cadre réglementaire et juridique des actes administratifs, de la comptabilité publique M14, de la passation et le suivi des marchés publics et des contrats, de la Fonction Publique Territoriale, des élections, de l'urbanisme et de l'état-civil.

- **Groupe C 2 : Agent d 'Accueil Mairie** : Connaitre et savoir appliquer les directives de La Poste, savoir informer et orienter le public, polyvalence.
- **Groupe C 2 : Agent d 'Accueil APC** : savoir informer et orienter le public, savoir et connaître les règles applicables en matière d'état-civil et d'urbanisme, polyvalence.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C 2	Agent d 'Animation Médiathèque		5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions : Groupe C 2**

• **Assurer l'accueil du public :**

- Accueillir les publics et renseigner sur les procédures et règles de fonctionnement ; Assister les usagers dans leurs recherches ; Participer à la mise en œuvre des animations (choisir les ouvrages, préparer les animations...) ; Gérer le planning de présence des bénévoles.

• **Assurer le prêt des documents :**

- Assurer la propreté et le rangement des livres ; Assurer une veille des sorties d'ouvrages ; Assurer le renouvellement, l'alimentation et la mise en œuvre des présentoirs ; Effectuer les recherches d'ouvrages ; Piloter l'achat d'ouvrages ; Préparer les lettres de relance et veiller à leur départ ; Réaliser les opérations de retour des documents et les ranger.

• **Entretien et équiper les documents :**

- Equiper (piloter l'animation avec les bénévoles) les ouvrages lors des arrivages (quotidiens, hebdomadaires et ouvrages 3 fois par an) ; Repérer et signaler les documents en mauvais état ; Réparer et entretenir les ouvrages ; Effectuer le désherbage (tri des revues et déchetterie) 2 fois par an.

- **Sujétions : Groupe C 2**

Horaires réguliers avec amplitude variable liées à des pics d'activités ; Travail le samedi ; Déplacements occasionnels
 Discretion professionnelle, secret professionnel et devoir de reserve ; Garant de l'image du service public, l'agent doit avoir une attitude, un comportement et une tenue vestimentaire irréprochables ; Sens du service public ; Travail sur écran ; Situations de contact avec le public ; Risques liés au port de charges et aux gestes répétitifs.

- **Expertise et Technicité : Groupe C 2**

- o Connaître le fonctionnement et le règlement de la médiathèque.
- o Connaître les principes et méthodes de la recherche documentaire dans le catalogue et le classement des documents.
- o Connaître les normes de sécurité des établissements recevant du public (ERP).
- o Connaître les principes d'indexation, de cotation, de rangement et d'inventaire.
- o Connaître les logiciels de bibliothèque.
- o Savoir utiliser les outils de bureautique.
- o Connaître les consignes d'hygiène et de sécurité.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C 1 B	Agent Technique Polyvalent (2)		6 500 €	11 340 €
C 2	Agent d'Entretien Agent de Restauration Agent du service Scolaire (2)		5 000 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Fonctions :**

- **Groupe C 1 B :**

- o Assurer l'encadrement du service
- o Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- o Gérer le matériel et l'outillage
- o Entretien des espaces verts de la collectivité
- o Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les petits travaux sur les bâtiments et la voirie
- o Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et des locaux utilisés.

- **Groupe C 2 : Agent d'Entretien**

- o Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et de leurs abords.

- o Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

- **Groupe C 2 : Agent de Restauration**

- o Planifier les repas.
- o Préparer les repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective.
- o Participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de cantine.

- **Groupe C 2 : Agent du service Scolaire**

- o Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants.
- o Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.

- Participer à la communauté éducative.
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de garderie et de cantine.

- Sujétions :

- Groupe C 1 B :

- Travail à l'intérieur ou à l'extérieur tous temps, toutes saisons, à pied ou motorisé
- Travail seul ou en équipe.
- Port de vêtements professionnels adaptés (EPI) (bottes, gants, lunette, casque...);
- Manipulation de produits dangereux chimiques (toxiques, corrosifs)
- Pénibilité physique : station debout prolongée, travail courbé ou agenouillé
- Respect des normes portant sur les activités, les matériels, et les produits
- Utilisation du véhicule de service

- Groupe C 2 : Agent d'Entretien

- Grande amplitude horaire et horaires décalés
- Pénibilité physique liée à la station debout prolongée
- Port de vêtements professionnels adaptés
- Manipulation de produits chimiques (toxiques, corrosifs...)
- Manipulation de matériels souvent lourds
- Exposition aux poussières
- Travail occasionnel en hauteur (sur escabeau ou échelle)
- Discrétion professionnelle, secret professionnel et devoir de réserve
- Sens du service public

- Groupe C 2 : Agent de Restauration

- Risques liés à l'organisation du travail : rythme de travail - travail autonome –
- Risques physiques :

Bruit : inox (choc des ustensiles et des plats), machines (hotte, lave-vaisselle, ...) et agitation des convives.
Expositions fréquentes à la chaleur, au froid et à l'humidité

- Manipulation de matériels tranchants et de produits dangereux
- Station debout prolongée et piétinement
- Conditions d'hygiène : Hygiène corporelle rigoureuse - Suivi des vaccinations à jour - Tenue de travail adaptée à l'activité
- - Groupe C 2 : Agent du service Scolaire
- Sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'établissement sur le temps scolaire ; sous la responsabilité directe de l'enseignant qu'il assiste
- Contacts permanents avec les enfants et les enseignants qui l'encadrent
- Relations quotidiennes avec l'équipe enseignante (direction, autres enseignants), avec le responsable direct de la collectivité et les personnels périscolaires
- Dans la limite de ses prérogatives : - relations quotidiennes avec les parents – relations ponctuelles avec les personnels des équipes spécialisées (PMI, réseaux Education nationale, etc.) - relations régulières ou occasionnelles avec les différents facteurs locaux

- Expertise et Technicité :

- Groupe C 1 B :

• Technique

- Connaître l'environnement de la collectivité.
- Connaître les techniques du bâtiment second œuvre (électricité, mécanique, plomberie, menuiserie, ...).
- Connaître les règles d'entretien bâtiment et voirie.
- Connaître les différents types de fonctionnement des outillages et matériels mis à disposition et les équipements de protection associés.
- Connaître les techniques de taille, d'élagage et d'abattage d'arbres.
- Connaître les règles de base du tri sélectif.
- Connaître les règles spécifiques d'entretien de certains locaux et matériaux.
- Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail.
- Comprendre une notice d'entretien, un plan, une consigne ; savoir faire un croquis

Sécurité au travail

- Connaître les consignes à appliquer en cas d'urgence et les gestes de premiers secours.
- Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits.
- Connaître les conditions de stockage et de transport des produits.
- Connaître les consignes de sécurité.
- Connaître les gestes et postures de la manutention manuelle.
- Connaître les techniques de signalisation.
- Connaître les risques de toxicité des produits.
- Détecter les dysfonctionnements d'une structure, d'un équipement, d'une machine...

Entretien

- Connaître et savoir appliquer les techniques de maintenance et d'entretien du matériel
- Connaître et savoir utiliser les produits et matériels de nettoyage, ...
- - Groupe C 2 : Agent d'Entretien
- Connaître l'environnement de la collectivité.
- Connaître les créneaux d'occupation des locaux.
- Connaître les règles de base d'hygiène en collectivité.
- Connaître les consignes de sécurité.
- Connaître les gestes et postures de la manutention.

- Connaître les modalités d'utilisation des matériels et produits.
- Connaître les conditions de stockage des produits et savoir les différencier.
- Savoir identifier les surfaces à traiter.
- Savoir balayer, laver, aspirer, épousseter.
- Savoir vérifier l'état de propreté des surfaces avant de quitter son lieu de travail.
- Savoir détecter les anomalies et dysfonctionnements et les signaler.

- **Groupe C 2 : Agent de Restauration**

Réalisation des préparations culinaires

- Maîtriser les règles d'hygiène de base.
- Connaître les risques professionnels propres à la restauration collective ainsi que les normes techniques et de sécurité.
- Maîtriser les attentes et les besoins nutritionnels des enfants.
- Maîtriser les techniques culinaires et les mettre en œuvre.
- Connaître les denrées alimentaires et les indicateurs de qualité.
- Connaître les notions de base concernant les allergies.
- Appliquer les consignes du projet d'accueil individualisé

Distribution et service des repas

- Savoir présenter et décorer les plats.
- Maintenir et/ou remettre en température les préparations culinaires à l'avance
- Maîtriser les procédures et autocontrôles mis en place.
- Assurer le service des repas dans le respect des règles d'hygiène

Accompagnement des convives pendant le temps du repas

- Connaître les techniques de base de la psychologie et de la pédagogie en rapport avec les enfants.
- Connaître les techniques de service en salle.
- Connaître les gestes et postures de la manutention.
- Connaître les gestes de premiers secours.
- Connaître les notions de base concernant les allergies.

Maintenance et hygiène des locaux, entretien et nettoyage du matériel

- Connaître les principes de nettoyage et de désinfection.
- Connaître la technologie des matériels.
- Repérer les dysfonctionnements et les signaler à sa hiérarchie

Participation à l'approvisionnement des denrées alimentaires

- Réception des matières premières, stockage.
- **Groupe C 2 : Agent du service Scolaire**
- Connaître les techniques d'écoute active, de communication et d'animation.
- Connaître les projets éducatifs et pédagogiques de l'école.
- Connaître les grands principes de développement physique, moteur et affectif des jeunes enfants.
- Appliquer les techniques de base de la pédagogie et de la psychologie en rapport avec les jeunes enfants.
- Maîtriser les règles d'hygiène corporelle.
- Maîtriser les postures professionnelles à tenir en cas d'accident, de manifestation allergique, de troubles comportementaux...
- Appliquer les consignes de sécurité.
- Connaître les gestes et postures de travail à adopter dans le cas de port de charge ou d'entretien des locaux.
- Mettre en œuvre les règles d'hygiène de locaux et de stockage des produits.
- Connaître et savoir appliquer le tri sélectif

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. sera suspendu à partir du 16^{ème} jour d'absence dans l'année civile (1/30^{ème} par jour d'absence)
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E sera suspendu.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versé :

- ✓ Mensuellement et semestriellement (juin et novembre) pour le Groupe de fonction C 1 A (Secrétaire de Mairie)
 - ✓ Semestriellement (juin et novembre) pour l'ensemble des autres groupes de fonctions
- La périodicité de versement sera précisée dans l'arrêté individuel de chaque agent.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reproductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- **Catégorie B**

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
B 1 A	Secrétaire de Mairie		2 380 €	2 380 €

- **Catégorie C**

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C 2	Agent d'Accueil Mairie Agent APC		1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe B 1 A :

- Qualités relationnelles et d'écoute (pédagogie, écoute, empathie, esprit d'équipe)
- Capacités d'analyse et de synthèse – force de proposition
- Rigueur et organisation
- Esprit d'initiative et de décision
- Autonomie
- Connaissance des techniques de classement et d'archivage

Groupe C 2 : Agent d'Accueil Mairie

- Sens du contact, amabilité, qualité d'écoute et de dialogue,
- Calme et maîtrise de soi
- Rigueur de sens de l'organisation
- Discrétion et confidentialité

- Autonomie
- Polyvalence

Groupe C 2 : Agent APC

- Être patient.
- Goût du travail
- Être rigoureux et méthodique.
- Être vigilant, attentif et réactif.
- Savoir travailler en équipe.
- Savoir gérer les situations relationnelles difficiles.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C 2	Agent d'Animation Médiathèque		1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C 2 :

- Avoir une bonne présentation physique.
- Disposer d'un sens de l'accueil.
- Être rigoureux et méthodique.
- Être discret
- Maîtriser les techniques de communication.
- Être organisé et efficace.
- Goût du travail avec les enfants.
- Bon relationnel et sens du travail en équipe.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
C 1 B	Agent Technique Polyvalent (2)		1 260 €	1 260 €
C 2	Agent d'Entretien Agent de Restauration Agent du service Scolaire (2)		1 200 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Groupe C 1 B :

- Être sociable, discret et courtois.
- Être dynamique, autonome et réactif.
- Savoir organiser son temps.
- Être rigoureux, efficace et consciencieux.
- Savoir travailler en équipe.
- Discrétion professionnelle, secret professionnel et devoir de réserve.
- Sens du service public.

Groupe C 2 :

- Savoir organiser son temps.
- Être rigoureux, organisé et méthodique.
- Être patient.
- Capacité d'écoute auprès des enfants, fermeté si nécessaire
- Être autonome au quotidien dans l'organisation du travail mais savoir se référer à l'autorité
- Savoir adopter une attitude d'accompagnement
- Goût du travail avec les enfants.
- Être vigilant, attentif et réactif.
- Savoir travailler en équipe.
- Savoir gérer les situations relationnelles difficiles.

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. sera suspendu à partir du 16^{ème} jour d'absence dans l'année civile (1/30^{ème} par jour d'absence)
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'I.F.S.E sera suspendu.
- Malgré la maladie, le CIA pourra être maintenu intégralement si un objectif (fixé en entretien individuel) est atteint.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement semestriellement (la périodicité sera précisée dans l'arrêté individuel de l'agent) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E.- Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. (si la collectivité ou l'établissement l'a mis en place) décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEPP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 /01/2023.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ accepte les mises à jour concernant l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- ✓ décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- ✓ décide que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget dans les limites fixées par les textes de référence,
- ✓ maintient aux personnels le montant indemnitaire plus favorable qu'ils percevaient mensuellement avant le déploiement du RIFSEPP.

N° 2023-43 (14/09)

Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE (éclairage public)

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- o de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- o la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- o la réalisation d'économies,
- o un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Avant la mise aux voix, Monsieur Thierry Debais intervient pour préciser que le but est d'harmoniser l'ensemble du parc d'éclairage public afin d'en faciliter la gestion et optimiser la récupération des CEE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du Syndicat Energies Vienne.

N° 2023-44 (14/09)

Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public au Syndicat ENERGIES VIENNE

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de **l'environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation **d'économies**,

- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un marché global de performance pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,
Compte tenu des éléments qui précèdent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- ✓ **de TRANSFERER au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1er janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).**
- ✓ **d'AUTORISER le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.**

N° 2023-45 (14/09)

Mis à jour des « Bons Naissances »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2020-67 par laquelle il avait été instauré des « bons naissance » à chaque nouveau-né, dont les parents sont domiciliés à Bouresse pour l'ouverture d'un livret d'épargne auprès de l'APC (Agence Postale Communale).

Considérant le passage du budget commune 97900 à la nomenclature M.57, il convient de modifier l'article de mandatement de ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **dit que la dépense des « bons naissances » sera imputée sous la nomenclature M.57 à l'article 65138,**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

N° 2023-46 (14/09)

Département : Demande de subvention Activ 3 pour la MAM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'opportunité de bénéficier du Conseil Départemental de la Vienne, au titre du programme ACTIV, d'une subvention pour aider au financement des projets locaux dans les communes de moins de 3 500 habitants,

Monsieur le Maire propose de solliciter la subvention pour le projet de rénovation de bâti ancien pour l'installation de la MAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Vienne au titre du volet 3 du dispositif **ACTIV pour l'année 2023, d'un montant de 15 700 €, pour l'acquisition et les travaux de la MAM (Maison d'Assistante Maternelles).**
- ✓ autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

N° 2023-47 (14/09)

Etat : Demande de subvention Fonds Vert pour la Salle des Fêtes (rénovation énergétique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Bouresse a engagé un programme de rénovation énergétique de la salle des Fêtes, et que celui-ci pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le programme de rénovation énergétique de la salle des Fêtes,
- ✓ autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

N° 2023-48 (14/09)

Etat : Demande de subvention Fonds Vert pour la MAM (recyclage foncier)

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, et notamment son axe 3 « recyclage foncier »

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que dans la cadre de ce fonds, est considéré commune une friche : « un ilot d'habitat, bâti et caractérisé par une importance vacances ou qui a perdu son usage ou son affectation »,

Considérant que la Commune de Bouresse s'engage dans un programme de rénovation de bâti pour l'installation d'une MAM (Maison d'Assistentes Maternelles), et que celui-ci pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ décide de solliciter l'aide financière de l'État, au titre du dispositif « Fonds Vert » axe 3 recyclage foncier, pour le programme de rénovation pour le projet de la MAM,
- ✓ autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

N° 2023-49 (14/09)

Proposition d'acquisition de parcelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de l'office notarial MACEDO VADROT en date du 19 mai dernier par laquelle, dans le cadre de la succession de Monsieur Godet, il est proposé à la commune de Bouresse d'acquérir les parcelles dont le détail suit :

<i>Parcelles</i>	<i>Localisation</i>	<i>Zonage</i>	<i>Surface</i>
B 270	Rue de Guerting	UA	661 m ²
B 269	Rue de Guerting	UA	519 m ²
B 268	Rue de Guerting	UA	4 396 m ²
		<i>Total</i>	<i>5 576 m²</i>

Considérant le zonage UA desdites parcelles et notamment l'aspect restrictif des possibilités dans l'usage des biens,

Considérant enfin les limitations du futur PLUI ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ refuse la proposition d'acquisition des parcelles ci-dessus désignées,
- ✓ mandate Monsieur le Maire d'informer la CCVG, compétente en matière de développement économique, de cette opportunité.

N° 2023-50 (14/09)

Régularisation d'écriture pour opération pour compte de tiers n°2101 – parcelle C 346

Monsieur le Maire informe avoir été saisi par le SGC Sud Vienne (Service Gestion Comptable) afin de procéder aux écritures de régularisation concernant l'opération pour compte de tiers enregistrée sous le numéro 2101 – parcelle C 346.

Toutes les dépenses engagées à partir de 2019 par la commune ont fait l'objet d'écritures transmises et gérées par le SGC pour le recouvrement.

Cependant une facture sur exercice antérieur n'ayant pas été comptabilisée sous l'opération citée ci-dessus, il subsiste un différentiel qu'il convient de régulariser.

Monsieur le Maire souhaite autoriser Madame la comptable à réaliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

Secteur	Imputation	Montant	Secteur	Imputation	Montant
DEPENSE	c/ 458	1 221.43	RECETTE	c/ 1068	1 221.43

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures présentées.

N° 2023-51 (14/09)

MJC 21 : proposition de convention de prestation TAP pour 2023/2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention de prestation de service pour l'animation des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) pour l'année scolaire 2023-2024, proposée par la MJC 21. Cette convention couvre les périodes 1 et 2 qui vont du 11 septembre au 22 décembre.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'animation des TAP et demande au Conseil l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise M. le Maire à signer la Convention de Prestation de Service « Animation des TAP » telle que présentée au cours de la séance et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Questions et informations diverses

Ecole : La rentrée scolaire s'est bien passée. La nouvelle équipe paraît sereine et investie. Une bonne cohésion est installée. L'effectif est arrêté à 44 élèves + 3 TPS en janvier 2024, repartie en 2 classes (avec chacune 4 niveaux). Une AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) a été nommé pour 15h par semaine.

Salle des Fêtes : une nouvelle expertise a été menée en juillet, celle-ci a validé la proposition faite en phase d'avant-projet. Cependant l'Apave n'ayant pas validé les nouvelles charges de charpente et a demandé une étude parasismique. Selon la note parasismique établie par le bureau d'études BET Lamalle, le seuil des 10% n'est pas dépassé ; par conséquent nous ne sommes pas soumis à la réglementation parasismique.

Cela suppose bien évidemment une suspension du chantier et donc du retard dans la livraison finale. En ce qui concerne les dégâts sur le parquet : l'expertise a eu lieu le 11 septembre. Nous attendons le compte rendu.

Station d'épuration : les travaux sur les réseaux ont commencé, suivront ceux de la station.

MAM : les derniers devis sont arrivés. L'intervention du service technique est faite (démontage et évacuation des éviers, mobiliers, cheminées et cloisons). La création d'une petite salle d'eau a été rajouté. Les menuiseries devraient être installées courant octobre. L'ouverture du compteur d'eau pose problème (canalisation cassée sous la route) Eaux de Vienne interviendra pour réparer.

APC : les travaux de rénovation intérieurs sont fixés en semaine 41, l'agence sera donc fermée. Le mobilier neuf sera fourni par La Poste.

Adressage : le dossier avance, nous devrions être opérationnel au 1^{er} janvier 2024 (l'obligation légale est fixée au 30 juin)

Point sur les commissions :

1/ Voies et Réseaux :

éclairage public : considérant la demande de la réunion précédente, le plan des points EP permanents est affiché. Ils sont au nombre de 9. Vu la répartition, il est proposé d'enlever celui au 2 rue des halles (le mât central de la place des halles suffit) et de le basculer sur le point EP situé devant le 12 rue de Guerting (restaurant / épicerie).

rue des platanes : les devis sont en cours. Vu l'ampleur du chantier, la Colas préconise fortement la contractualisation avec un assistant maîtrise d'œuvre. L'opérateur Orange n'a pour le moment pas donné suite, malgré les relances.

2/ Bâtiments :

gîte du séchoir : selon les retours clients, la climatisation n'est pas positionnée de manière optimum, l'air refroidi n'atteint pas l'étage. Des travaux seront à prévoir.

tennis : le filet est de nouveau au sol.

3/ Espaces publics :

4/ Jeunesse Animation :

Chantier Loisirs : il a été réalisé une boîte à livres (le positionnement final est à trouver), un hôtel à insectes (à l'étang) et les peintures au sol de la cour d'école.

Octobre rose : la décoration sera posée le vendredi 29 septembre.

Tour de tables des conseillers

Agnès Bernard fait part de l'actualité de la commission Santé de la CCVG. Une conférence et des ateliers sur les directives anticipées seront menés, afin d'y trouver de personnes référentes et du soutien dans les démarches administratives.

Elle informe de son changement d'activité au 1^{er} septembre. Elle a rejoint le groupe « ReSantéz-vous » et mène des actions en lien avec la QVT.

Agenda :

Jeudi 12 octobre à 18h30 : Réunion du Conseil Municipal

Vendredi 20 octobre à 18h30 : Réunion bilan de la Fête communale & associative (à confirmer)

Mercredi 25 octobre : Sortie à Paris (visite et déjeuner au Sénat)

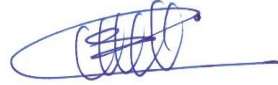
L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents et lève la séance à 20 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de Séance,



Patrice BANVILLE

Le Maire,



Jean-Claude LUTEAU